

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1740

26 août 2010

### SOMMAIRE

<b>Ace Asset Management - SICAV SIF</b> .....	<b>83483</b>	<b>Lend Lease Asia Real Estate Advisors S.A.</b> .....	<b>83493</b>
<b>Agrabah S.A.</b> .....	<b>83483</b>	<b>L-Pod Group</b> .....	<b>83502</b>
<b>AIPP Pooling I S.A.</b> .....	<b>83483</b>	<b>Luminant Investments S.à.r.l.</b> .....	<b>83492</b>
<b>AMICORP Luxembourg S.A.</b> .....	<b>83483</b>	<b>Luxco Properties 7 Sàrl</b> .....	<b>83476</b>
<b>Anasco Holding Company S.A.</b> .....	<b>83486</b>	<b>Luxgala Two S.à r.l.</b> .....	<b>83504</b>
<b>Balderton Capital IV Lux 2, S.à r.l.</b> .....	<b>83507</b>	<b>Luxpan International S.A.</b> .....	<b>83504</b>
<b>BelGerAs</b> .....	<b>83484</b>	<b>Lux Suitcase 2 S.à r.l.</b> .....	<b>83504</b>
<b>BMC S.A.</b> .....	<b>83474</b>	<b>Madinina S.A.</b> .....	<b>83493</b>
<b>Capag S.A.</b> .....	<b>83479</b>	<b>Madinina S.A.</b> .....	<b>83493</b>
<b>Coller Partners 506 Luxembourg</b> .....	<b>83475</b>	<b>Maretex S.A.</b> .....	<b>83494</b>
<b>Computer Associates Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83484</b>	<b>Mars Management S.A.</b> .....	<b>83494</b>
<b>Computer Associates Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83484</b>	<b>Memotech S.A.</b> .....	<b>83497</b>
<b>Crex Investments S.A.</b> .....	<b>83480</b>	<b>Montigny Futura, S. à r. l.</b> .....	<b>83497</b>
<b>Cronos International S.A.</b> .....	<b>83485</b>	<b>Morningstar Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83494</b>
<b>DA Investors S.à r.l.</b> .....	<b>83485</b>	<b>RLG Finance S.A.</b> .....	<b>83494</b>
<b>Dualon International Holding S.A.</b> .....	<b>83486</b>	<b>Saint George SICAV-SIF</b> .....	<b>83475</b>
<b>Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V.</b> .....	<b>83518</b>	<b>Sandorella Holding S.A.</b> .....	<b>83476</b>
<b>Ezpellor</b> .....	<b>83474</b>	<b>Sarona Technik AG</b> .....	<b>83499</b>
<b>Feg Int Assets S.A.</b> .....	<b>83491</b>	<b>Sculptor Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>83491</b>
<b>Fennella Sàrl</b> .....	<b>83486</b>	<b>Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83474</b>
<b>Figed</b> .....	<b>83507</b>	<b>Spectra Energy Finance S.à r.l.</b> .....	<b>83475</b>
<b>Foncière de l'Europe S.A.</b> .....	<b>83485</b>	<b>State of the Art - Investment Fund</b> .....	<b>83479</b>
<b>Goldenstump Investments Limited</b> .....	<b>83491</b>	<b>Turgot S.A.</b> .....	<b>83480</b>
<b>GS International Infrastructure Partners II</b> .....	<b>83495</b>	<b>Union Bancaire Privée, succursale Luxem- bourg</b> .....	<b>83480</b>
<b>Hector Sicav</b> .....	<b>83491</b>	<b>Uzoa Holding S.A.</b> .....	<b>83480</b>
<b>Impara Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>83492</b>	<b>Vinum Petri S.à r.l.</b> .....	<b>83481</b>
<b>Jafar S.A.</b> .....	<b>83492</b>	<b>Y.T. Luxembourg S.A.</b> .....	<b>83492</b>
<b>Leisure Resources International S.A.</b> .....	<b>83493</b>	<b>Zain Holding S.A.</b> .....	<b>83481</b>

**BMC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 100.049.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 08 février 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Mme Meriem CREICHE, administrateur de sociétés, née le 29/05/1983 à Alger, demeurant au 19, rue de Lyon, appt 34, à CH-1201 Genève.

\* M. Bruno CREICHE, administrateur de sociétés, né le 29/08/1961 à Angers, demeurant au 12, rue Georget à F-37000 Tours.

\* M. Selim CREICHE, administrateur de sociétés, né le 10 juin 1985 à Orléans, demeurant au 12, rue Georget à F-37000 Tours.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Bruno CREICHE est confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

\* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, "Le Dôme" Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010088479/23.

(100098289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Ezpellor, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 142.608.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 janvier 2010*

Est nommé nouvel administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, administrateur démissionnaire en date du 18 janvier 2010.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010087158/15.

(100097353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 148.483.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 3 juin 2010 que:

1. La démission de Hui LI, en tant que gérant de la catégorie B de la société est acceptée.

2. La nomination de Mr Pilong LI, né le 4 mars 1963 à Shandong, Chine, demeurant à A-6# Huixin East Street, Chaoyang District, Beijing, Chine, en tant que gérant de la catégorie B de la société est acceptée pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2010.

*Pour Hoogewerf & Cie*

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010087897/16.

(100096686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Spectra Energy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.768.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 16 juin 2010*

En date du 16 Juin 2010, l'associé unique de Spectra Energy Finance S.à.r.l ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mr Sebastien Pauchot, comme Gérant de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Mr Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec au 1<sup>er</sup> juillet et ce pour une durée indéterminée. Son pouvoir de signature est individuel.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company

Signatures

Référence de publication: 2010087898/16.

(100097038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Saint George SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 141.447.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 22 juin 2010*

*Résolution 7*

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Raffaele Rossetti au poste d'administrateur de la Société en remplacement de M. Carlo Gallina.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de M. Roberto Crippa, M. Raffaele Rossetti et M. Massimo Paolo Gentili pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

*Résolution 8*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010087901/19.

(100096734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Coller Partners 506 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.179.

—  
EXTRAIT

Suite à la cession de parts survenue le 2 juillet 2010, Coller International Partners V-A, L.P., une L.P. avec son siège social à P.O. Box 1350 GT, Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, l'actionnaire unique de la Société, a cédé 12,500 parts sociales constituant l'intégralité du capital social de la Société, à Coller Partners 506 LP Incorporated, une L.P. avec son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes.

Par conséquent, Coller Partners 506 LP Incorporated devient l'actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Coller Partners 506 Luxembourg  
Un mandataire

Référence de publication: 2010088504/19.

(100098537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Sandorella Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.185.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 juin 2010 à 11.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 51238, en tant que Commissaire aux Comptes, pour une durée d'un an. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un Administrateur*

Référence de publication: 2010087902/18.

(100096927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Luxco Properties 7 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.163.

—  
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Martine Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N° B 124359), here represented by Mrs Jacqueline SCHAEFFER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June, 2010.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner of LUXCO PROPERTIES 7 S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B Number 132.163, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on September 28, 2007, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2476 dated October 31, 2007.

The Articles Of Incorporation have been lastly amended by a deed of the same notary on January 21, 2010, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 505 dated March 9, 2010.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1.- Increase the corporate capital by an amount of one hundred fifty thousand five hundred fifty euros (EUR 150.550,-) so as to raise it from its present amount of one million one hundred sixty-four thousand four hundred euros (EUR 1.164.400,-) divided into forty-six thousand five hundred seventysix (46.576) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to an amount of one million three hundred fourteen thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.314.950,-) by the creation and issuing of six thousand twentytwo (6.022) new shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, issued with a total share premium in a total amount of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.354.950,-) and to make payment for such new shares by a contribution consisting in the partial conversion of a claim for a total amount of one million five hundred five thousand five hundred euros (EUR 1.505.500,-) towards the Company, it being understood that an amount of one hundred fifty thousand five hundred fifty euros (EUR 150.550,-) shall be allocated to the Company's share capital and an amount of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.354.950,-) shall be allocated to the share premium account.

2.- Amendment of the first paragraph of article 5

### 3.- Miscellaneous

III. The Partner has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred fifty thousand five hundred fifty euros (EUR 150.550,-) so as to raise it from its present amount of one million one hundred sixty-four thousand four hundred euros (EUR 1.164.400,-) divided into forty-six thousand five hundred seventy-six (46.576) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to an amount of one million three hundred fourteen thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.314.950,-) by the creation and issuing of six thousand twenty-two (6.022) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, issued with a total share premium in a total amount of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.354.950,-).

The six thousand twenty-two (6.022) new shares have all been subscribed by the sole shareholder.

They have been fully pay up by the sole shareholder by a contribution in kind to the Company consisting in the partial conversion of a claim for a total amount of one million five hundred five thousand five hundred euros (EUR 1.505.500,-) towards the Company.

The contribution in kind is to be allocated in the following manner:

- an amount of one hundred fifty thousand five hundred fifty euros (EUR 150.550,-) shall be allocated to the Company's share capital,
- and an amount of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 1.354.950,-) shall be allocated to the share premium account.

The reality and the value of the receivables have been proved to the undersigned notary by a certificate and a subscription form.

Such certificate and subscription form, after signature "ne varietur" by the the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

**" Art. 5. Paragraph 1.** The Company's corporate capital is fixed at one million three hundred and fourteen thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,314,950.-), represented by fifty-two thousand five hundred and ninety-eight shares (52,598) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

#### *Estimated costs*

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand six hundred (2,600.-) Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. une société régie par la loi du Luxembourg ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N o B 124359),

ici représentée par Madame Jacqueline SCHAEFFER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 28 juin 2010.

Laquelle procuration a été signée par le mandataire et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte.

Laquelle comparantes, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "LUXCO PROPERTIES 7 S.à r.l.", R.C. B Numéro 132 163, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2476 du 31 octobre 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 21 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 505 du 9 mars 2010.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante euros (EUR 150.550,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cent soixante-quatre mille euros (EUR 1.164.000,-), divisé en quarante-six mille cinq cent soixante-seize (46.576) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant d'un million trois cent quatorze mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.314.950,-), par la création et l'émission de six mille vingt-deux (6.022) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, émise avec une prime d'émission totale d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.354.950,-) et de libérer ces parts par l'apport de conversion de partie de créance pour un montant total d'un million cinq cent cinq mille cinq cents euros (EUR 1.505.500,-) envers la Société, étant entendu qu'un montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante euros (EUR 150.550,-) sera allouée au capital de la Société et un montant d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.354.950,-) sera alloué à la prime d'émission.

2. Modification de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>.

3. Divers.

L'associé a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante euros (EUR 150.550,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cent soixante-quatre mille euros (EUR 1.164.000,-), divisé en quarante-six mille cinq cent soixante-seize (46.576) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant d'un million trois cent quatorze mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.314.950,-), par la création et l'émission de six mille vingt-deux (6.022) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, émise avec une prime d'émission totale d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.354.950,-).

Les six mille vingt-deux (6.022) parts sociales nouvelles ont toutes été souscrites par l'associée unique.

Elles ont été entièrement libérées par l'associé unique par un apport en nature à la Société consistant en l'apport de conversion de partie de créance pour un montant total d'un million cinq cent cinq mille cinq cents euros (EUR 1.505.500,-).

L'apport en nature est attribué de la façon suivante:

- un montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante euros (EUR 150.550,-) sera allouée au capital de la Société,
- et un montant d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.354.950,-) sera alloué à la prime d'émission.

La réalité et la valeur des créances a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat et un bulletin de souscription.

Ce certificat et bulletin de souscription, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

#### *Deuxième résolution*

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le capital social est fixé à un million trois cent quatorze mille neuf cent cinquante (1.314.950,-) euros (EUR), représenté par cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (52.598) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune."

#### *Frais*

Le montant des frais se monte à environ deux mille six cents (2.600,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaeffer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28853. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088812/144.

(100098401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**State of the Art - Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 139.446.

---

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'Administrateur de la société anonyme STATE OF THE ART - INVESTMENT FUND enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 139.446, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Jean Bernard Zeimet.

Référence de publication: 2010087912/12.

(100096316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Capag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.725.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 juin 2010*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission des Administrateurs suivants avec effet immédiat:

- M. Philippe LATOUR
- M. Pierre DEVONDEL
- M. Jacques HANSOULLE
- M. Jan VAN RETHY

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Mlle Carina ASTORSSON, demeurant au 6, Fiskaruddsvägen 14462 Rönninge, Suède

Mlle Karin WIDLUND, demeurant au 22B, Villagtan 15134 Södertälje, Suède

M. Rikard EHNSIO, demeurant au 77, Torrealmendros 08183 Torrevieja / Alicante, Espagne.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer PricewaterhouseCoopers de son mandat de réviseur indépendant avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

En abrégé CLERC

1, rue Pletzer

L- 8080 Bertrange

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010089386/36.

(100097291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Turgot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 153.048.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 18 mai 2010 que Monsieur Jean-Marc Tyberg, demeurant à L-1135 Luxembourg, 12, avenue des Archiducs, a été appelé à la fonction d'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa signature individuelle.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2010087916/16.

(100096359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 8.310.

—  
EXTRAIT

Dans le cadre des représentants permanents de la succursale, la liste des personnes est modifiée comme suit:

- SUPPRESSION de la personne suivante:

\* Monsieur Francis Guerra

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

*Cadre / Adjoint à la Direction*

Référence de publication: 2010087918/16.

(100097005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Crex Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 73.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010088029/10.

(100097305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Uzoa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 98.184.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 juin 2010 à 9.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 51238, en tant que Commissaire aux Comptes, pour une durée d'un an. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010087919/18.

(100096923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Zain Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.907.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse, que madame Laura CAPRICCIOLI est domiciliée à 6900 Lugano (Suisse), via Somaini 6

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010087922/13.

(100096379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Vinum Petri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 39, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 154.354.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Pierre WEBER, indépendant, né le 12 février 1967, demeurant au 35, rue de Mondorf, L – 5552 Remich

Lequel comparant a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de „VINUM PETRI S.à r.l.“

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social par simple décision des gérants.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de vins.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant Monsieur Pierre Weber, a déclaré souscrire les 500 (cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (900,-EUR.)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé unique, préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Madame Marie-Louise BLESER, employée privée, née à Luxembourg le 15 août 1968 demeurant au 35, rue de Mondorf, L – 5552 Remich.

2) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre WEBER, précité, indépendant, né le 12 février 1967 à Luxembourg demeurant au 35, rue de Mondorf, L – 5552 Remich.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est établi au 39, rue Enz Remich.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par

Signé: Pierre Weber, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010 LAC / 2010 / 31050 Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097682/95.

(100109555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Agrabah S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010087933/12.

(100097257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010087934/12.

(100097300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**AMICORP Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.731.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*Pour Amicorp Luxembourg S.A.*

Représenté par M. Julien FRANCOIS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010087938/13.

(100097263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.430.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 14 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de M. Jerry Hilger en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

2. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Pierre Etienne, M. Pascal Chauvaux, M. Gérald Chatelain, M. Jean-Pierre Buri, M. Rémy Obermann et M. Christophe Gilles pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

*Pour Ace Asset Management, Sicav-SIF*

Référence de publication: 2010088396/17.

(100098263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**BelGerAs, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.145.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010087950/13.

(100097269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Computer Associates Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.372.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Computer Associates Luxembourg S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2010087990/15.

(100097242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Computer Associates Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.372.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Computer Associates Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2010087991/15.

(100097243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Foncière de l'Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 100.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010088070/11.

(100097276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Cronos International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.985.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2010*

*Première résolution*

Conformément à l'article 51 §4 de la loi sur les sociétés commerciales, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Il y a donc lieu de modifier la durée du mandat de Monsieur Tiziano DE ANGELIS d'une durée indéterminée en durée déterminée. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de DUNE s.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour la révision des comptes 2009, son mandat prenant fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2011:

- AUDIEX S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 65.469, sis au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

De la résolution prise par le conseil d'Administration en date du 15 juin 2010

Monsieur Josephus (Jef) de WIT, né le 2 juin 1957 à Merksem (B), demeurant 117/3, Nieuwdreef, B-2170 Merksem est nommé président du conseil d'administration

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Capellen, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2010088031/29.

(100097296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**DA Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 147.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2010088037/13.

(100097249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Dualon International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 13.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010088043/12.

(100097251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Fennella Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 118.925.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31.12.07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Fennella S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérant*

Référence de publication: 2010088059/15.

(100097245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 14.859.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of June.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch/Alzette..

Was held an extraordinary general meeting on the shareholders of the company ANASCO HOLDING COMPANY S.A., "société anonyme-société de gestion de patrimoine familial", with its registered office in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 14.859,

incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on the 1<sup>st</sup> of April 1977, published in the Mémorial C number 146 of the 30<sup>th</sup> of June 1977,

the articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on September 15<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C number 2573 of the October 21<sup>st</sup>, 2008.

The meeting was opened at 3 p.m. and presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, a private employee, residing at Differdange.

The meeting appointed as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, a private employee, residing at Soleuvre,

The meeting elected as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, a private employee, residing at Rodange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

To modify article 5 of the articles of incorporation as follows:

**New Art. 5.** "The subscribed capital has been fixed at Thirty Million US Dollars (USD 30,000,000) represented by Fifteen Thousand (15,000) shares with a par value of Two Thousand US Dollars (USD 2,000) each.

The shares are nominative.

Any shareholder wishing to sell his shares must offer them first to the other shareholders at a fair price to be determined by the company's auditor or, failing them, by some other independent expert to be nominated by the parties to the sale. If the parties cannot agree the expert is to be appointed by the president of the Commercial Court of Luxem-

bourg. The offer is made to the Board of Directors which informs within the next fifteen days the shareholders to accept such offer is one month starting from the date of the letter of the Board.

These communications to (or from) the Board of Directors are to be made by registered mail. Only if no other shareholder is prepared to buy the shares at the fair price ascertained as above may the shareholder offer to sell the shares to any other person.

The prior approval of the Central Bank of Lebanon must however be obtained in all the cases set forth in the regulations of the Central Bank of Lebanon pertaining to the transfer of shares of Lebanese banks as mentioned in article 3 bis here below."

**New Art. 5b.** "Anasco Holding Company SA, Luxembourg undertakes that:

1- Its shares should be entirely owned by natural persons or by banks or financial institutions and should be transferred, on an exclusive basis, to natural persons, banks or financial institutions.

2- To provide the Central Bank of Lebanon (BDL) and the Banking Control Commission in Lebanon with all the information required or to be required regarding its balance sheets, and the name of its shareholders including beneficial owners who own, directly or indirectly, five per cent (5%) or more of the whole common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

3- To obtain the prior approval of the Central Council of the Central Bank of Lebanon regarding any subscription and trading of the shares of the company in case:

A) The subscriber, transferee or any beneficial owner is, following such subscription and trading, brought to own more than five per cent (5%) of the entirety of the common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

B) The subscriber, transferee or any beneficial owner holds, directly or indirectly, when the transfer occurs, five per cent (5%) or more of the entirety of the common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

C) The transferor, transferee or any beneficial owner is currently or has been elected to be a Board Member of the Company, regardless of the number of the transferred shares.

The shares of the spouse, minor children and any economic group as defined in the regulations of the Central Bank of Lebanon shall be specifically counted as part of the percentage mentioned in a) and b) here above.

Conveyance of shares by way of inheritance and will shall not be considered, in the context of the present article, as transfer.

The subscription of shareholders - on a reducible or nonreducible basis - to any capital increase while exercising their preemptive right shall not be subject to the prior approval of the Central Bank of Lebanon set forth in paragraph (2) above.

4- To obtain the prior approval of the Central Council of the Central Bank of Lebanon on any amendment to the articles of incorporation of the company regarding the provisions mentioned above."

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to modify article five (5) of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital has been fixed at Thirty Million US Dollars (USD 30,000,000) represented by Fifteen Thousand (15,000) shares with a par value of Two Thousand US Dollars (USD 2,000) each.

The shares are in registered form nominative.

Any shareholder wishing to sell his shares must offer them first to the other shareholders at a fair price to be determined by the company's auditor or, failing them, by some other independent expert to be nominated by the parties to the sale. If the parties cannot agree the expert is to be appointed by the president of the Commercial Court of Luxembourg. The offer is made to the Board of Directors which informs within the next fifteen days the shareholders to accept such offer is one month starting from the date of the letter of the Board.

These communications to (or from) the Board of Directors are to be made by registered mail. Only if no other shareholder is prepared to buy the shares at the fair price ascertained as above may the shareholder offer to sell the shares to any other person.

The prior approval of the Central Bank of Lebanon must however be obtained in all the cases set forth in the regulations of the Central Bank of Lebanon pertaining to the transfer of shares of Lebanese banks as mentioned in article 3 bis here below."

**Art. 5b.** "Anasco Holding Company SA, Luxembourg undertakes that:

1- Its shares should be entirely owned by natural persons or by banks or financial institutions and should be transferred, on an exclusive basis, to natural persons, banks or financial institutions.

2- To provide the Central Bank of Lebanon (BDL) and the Banking Control Commission in Lebanon with all the information required or to be required regarding its balance sheets, and the name of its shareholders including beneficial owners who own, directly or indirectly, five per cent (5%) or more of the whole common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

3- To obtain the prior approval of the Central Council of the Central Bank of Lebanon regarding any subscription and trading of the shares of the company in case:

A) The subscriber, transferee or any beneficial owner is, following such subscription and trading, brought to own more than five per cent (5%) of the entirety of the common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

B) The subscriber, transferee or any beneficial owner holds, directly or indirectly, when the transfer occurs, five per cent (5%) or more of the entirety of the common shares of any Lebanese bank in which the company has participation directly or indirectly.

C) The transferor, transferee or any beneficial owner is currently or has been elected to be a Board Member of the Company, regardless of the number of the transferred shares.

The shares of the spouse, minor children and any economic group as defined in the regulations of the Central Bank of Lebanon shall be specifically counted as part of the percentage mentioned in a) and b) here above.

Conveyance of shares by way of inheritance and will shall not be considered, in the context of the present article, as transfer.

The subscription of shareholders - on a reducible or non-reducible basis - to any capital increase while exercising their preemptive right shall not be subject to the prior approval of the Central Bank of Lebanon set forth in paragraph (2) above.

4- To obtain the prior approval of the Central Council of the Central Bank of Lebanon on any amendment to the articles of incorporation of the company regarding the provisions mentioned above."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte ci-dessus:**

L'an deux mille dix, le huit juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ANASCO HOLDING COMPANY S.A., "société anonyme-société de gestion de patrimoine familial", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 14.859,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 1<sup>er</sup> avril 1977, publié au Mémorial C numéro 146 du 30 juin 1977,

les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2573 du 21 octobre 2008.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.



Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:  
Modification de l'article 5 des statuts, qui sera dorénavant libellé comme suit:

**Nouvel Art. 5.** «Le capital souscrit est fixé à trente millions de dollars américains (USD 30.000.000) et divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux mille dollars américains (USD 2.000) chacune. Les actions sont nominatives.

Tout actionnaire désireux de vendre ses actions devra les offrir en priorité aux autres actionnaires à un prix juste à déterminer par le réviseur de la Société ou, à défaut, par tout autre expert indépendant désigné par les parties à la vente. A défaut d'accord entre les parties, l'expert sera désigné par le Président du tribunal commercial de Luxembourg. L'offre sera soumise au Conseil d'Administration qui en informera les actionnaires endéans les quinze jours. Les actionnaires disposeront d'un délai d'un mois, à compter de la date de la lettre du Conseil, pour accepter ladite offre.

Les notifications à l'attention ou de la part du Conseil d'Administration devront se faire par lettre recommandée. Du moment qu'aucun des actionnaires n'est disposé à acquérir les actions au prix juste tel que déterminé ci-avant, l'actionnaire cédant pourra vendre les actions à tout tiers.

L'accord préalable de la Banque Centrale du Liban sera toutefois requis dans tous les cas prévus par le règlement de la Banque Centrale du Liban relatif au transfert d'actions de banques libanaises, tel que mentionné à l'article 3bis ci-après.»

**Nouvel Art. 5B.** «Anasco Holding Company S.A., Luxembourg s'engage à

1. faire en sorte que ses actions soient entièrement détenues par des personnes physiques, des banques ou des établissements financiers et soient transférées exclusivement à des personnes physiques, des banques ou des établissements financiers;

2. fournir à la Banque Centrale du Liban (BDL) et à la Commission du contrôle bancaire au Liban toutes les informations requises, actuelles ou futures, concernant ses bilans ainsi que les noms de ses actionnaires, y compris les bénéficiaires économiques qui, directement ou indirectement, détiennent cinq pourcent (5%) ou plus de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirecte;

3. obtenir l'accord préalable du Conseil central de la Banque Centrale du Liban concernant toute souscription et négociation d'actions de la Société, ce dans les cas suivants:

a) Suite à la souscription et à la négociation, le souscripteur, le cessionnaire ou le bénéficiaire économique sera amené à détenir plus de cinq pourcent (5%) de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise, dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirectement;

b) Le souscripteur, le cessionnaire ou tout bénéficiaire économique détient, directement ou indirectement, au moment du transfert, cinq pourcent (5%) ou plus de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise, dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirecte;

c) Le cédant, le cessionnaire ou tout bénéficiaire économique est actuellement administrateur de la Société ou a été nommé à cette fonction, indépendamment du nombre des actions cédées. Les actions de l'époux (épouse), des enfants mineurs ou de tout groupe économique tel que défini dans le règlement de la Banque Centrale du Liban seront spécifiquement incluses dans le calcul du pourcentage mentionné sub a) et b) ci-avant.

La transmission d'actions par voie de succession ou de testament ne sera pas considérée comme transfert dans le cadre du présent article.

La souscription des actionnaires - sur une base réductible ou non-réductible - à toute augmentation du capital dans le cadre de l'exercice de leur droit de préemption ne sera pas soumise à l'accord préalable de la Banque Centrale du Liban stipulé au paragraphe (2) ci-avant.

4. obtenir l'accord préalable du Conseil central de la Banque Centrale du Liban concernant toute modification des statuts de la Société relative aux dispositions susmentionnées.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après - avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la seule résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts, qui sera dorénavant libellé comme suit:

**Art. 5.** «Le capital souscrit est fixé à trente millions de dollars américains (USD 30.000.000) et divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux mille dollars américains (USD 2.000) chacune. Les actions sont nominatives.

Tout actionnaire désireux de vendre ses actions devra les offrir en priorité aux autres actionnaires à un prix juste à déterminer par le réviseur de la Société ou, à défaut, par tout autre expert indépendant désigné par les parties à la vente. A défaut d'accord entre les parties, l'expert sera désigné par le Président du tribunal commercial de Luxembourg. L'offre sera soumise au Conseil d'Administration qui en informera les actionnaires endéans les quinze jours. Les actionnaires disposeront d'un délai d'un mois, à compter de la date de la lettre du Conseil, pour accepter ladite offre.

Les notifications à l'attention ou de la part du Conseil d'Administration devront se faire par lettre recommandée. Du moment qu'aucun des actionnaires n'est disposé à acquérir les actions au prix juste tel que déterminé ci-avant, l'actionnaire cédant pourra vendre les actions à tout tiers.

L'accord préalable de la Banque Centrale du Liban sera toutefois requis dans tous les cas prévus par le règlement de la Banque Centrale du Liban relatif au transfert d'actions de banques libanaises, tel que mentionné à l'article 3bis ci-après.»

**Art. 5B.** «Anasco Holding Company S.A., Luxembourg s'engage à

1. faire en sorte que ses actions soient entièrement détenues par des personnes physiques, des banques ou des établissements financiers et soient transférées exclusivement à des personnes physiques, des banques ou des établissements financiers;

2. fournir à la Banque Centrale du Liban (BDL) et à la Commission du contrôle bancaire au Liban toutes les informations requises, actuelles ou futures, concernant ses bilans ainsi que les noms de ses actionnaires, y compris les bénéficiaires économiques qui, directement ou indirectement, détiennent cinq pourcent (5%) ou plus de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirecte;

3. obtenir l'accord préalable du Conseil central de la Banque Centrale du Liban concernant toute souscription et négociation d'actions de la Société, ce dans les cas suivants:

a) Suite à la souscription et à la négociation, le souscripteur, le cessionnaire ou le bénéficiaire économique sera amené à détenir plus de cinq pourcent (5%) de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise, dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirectement;

b) Le souscripteur, le cessionnaire ou tout bénéficiaire économique détient, directement ou indirectement, au moment du transfert, cinq pourcent (5%) ou plus de l'ensemble des actions ordinaires d'une quelconque banque libanaise, dans laquelle la Société possède une participation directe ou indirecte;

c) Le cédant, le cessionnaire ou tout bénéficiaire économique est actuellement administrateur de la Société ou a été nommé à cette fonction, indépendamment du nombre des actions cédées. Les actions de l'époux (épouse), des enfants mineurs ou de tout groupe économique tel que défini dans le règlement de la Banque Centrale du Liban seront spécifiquement incluses dans le calcul du pourcentage mentionné sub a) et b) ci-avant.

La transmission d'actions par voie de succession ou de testament ne sera pas considérée comme transfert dans le cadre du présent article.

La souscription des actionnaires - sur une base réductible ou non-réductible - à toute augmentation du capital dans le cadre de l'exercice de leur droit de préemption ne sera pas soumise à l'accord préalable de la Banque Centrale du Liban stipulé au paragraphe (2) ci-avant.

4. obtenir l'accord préalable du Conseil central de la Banque Centrale du Liban concernant toute modification des statuts de la Société relative aux dispositions susmentionnées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6890. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 5 juillet 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010091412/250.

(100100941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Feg Int Assets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 142.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088065/12.

(100097261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Goldenstump Investments Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 56.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.778.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLDENSTUMP INVESTMENTS LIMITED  
Signatures  
Gérants

Référence de publication: 2010088093/13.

(100097253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Sculptor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 111.786.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Sculptor Holdings S.à r.l.  
Jack Mudde  
Gérant

Référence de publication: 2010088289/14.

(100097237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 64.397.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

*Pour HECTOR SICAV*  
Banque Degroof Luxembourg S.A.  
*Agent Domiciliaire*  
Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH  
*Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2010088116/15.

(100097302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Impara Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088132/12.

(100097292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Jafar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088140/12.

(100097256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Y.T. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.472.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 mars 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, "Le Dôme" Espace Pétrusse - 2, Avenue Charles de Gaulle.

\* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

\* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, né le 18/12/1970 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

\* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, "Le Dôme" Espace Pétrusse - 2, Avenue Charles de Gaulle.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010089127/22.

(100098291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

**Luminant Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.698.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.  
Luminant Investments S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2010088186/15.

(100097244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Madinina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 107.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Signature

Référence de publication: 2010088200/12.

(100097270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Lend Lease Asia Real Estate Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 79.939.

Le Bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
À Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088166/10.

(100097299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Leisure Resources International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 37.044.

Les comptes consolidés au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088176/10.

(100097304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Madinina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 107.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Signature

Référence de publication: 2010088201/12.

(100097272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Maretex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 76.580.

—  
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le sous le numéro: B 76.580, L100085085.04, enregistré et déposé le 16.06.2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karin DUBOIS.

Référence de publication: 2010088204/13.

(100097306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Mars Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 57.236.

—  
Maître Marleen Watté-Bollen, née le 26 août 1954 à Veghel, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a donné sa démission en date du 2 juillet 2010 en tant qu'administrateur de la société Mars Management S.A. avec effet rétroactif au 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Marleen Watté-Bollen.

Référence de publication: 2010088206/12.

(100097352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**RLG Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 59.858.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088283/12.

(100097259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Morningstar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.127.

—  
*Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on June 18<sup>th</sup>, 2010*

Mr. Bartholomeus RENNER, born on 4 April 1963 in Rotterdam, private employee with personal address at De Entrée 246, NL-1101 EE Amsterdam is appointed Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Certified true

**Suit la version française de ce qui précède**

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique le 18 juin 2010*

Monsieur Bartholomeus RENNER, né le 4 avril 1963 à Rotterdam (Pays-Bas), employé privé, demeurant au 246 De Entrée, NL-1101 EE Amsterdam est nommé Gérant de la société avec effet immédiat et pour une période illimitée.

Le 18 juin 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour *MORNINGSTAR Luxembourg S.à.r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010089432/20.

(100097295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**GS International Infrastructure Partners II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.861.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of June.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Senningerberg, undersigned.

THERE APPEARED:

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC., a corporation organised and existing under the laws of the State of Delaware, duly registered with the Department of State, Division of Corporations of Delaware under number 2923466, having its registered office at Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, residing in Luxembourg in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed entity, THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC., is the sole shareholder of GS International Infrastructure Partners II, société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg, on June 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 23 July 2008, number 1813, page 87011, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 139.861 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended as of today's date.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, RSM Audit Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 113.621, who declares to accept that mandate.

*Third resolution*

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda and nobody rising to speak, the meeting is closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,300 (one thousand three hundred euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Senningerberg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, instrumentant.

**A COMPARU:**

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC., une société organisée et existant selon les lois de l'état du Delaware, dûment enregistrée auprès du Département d'Etat, Division des Sociétés du Delaware sous le numéro 2923466, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui ayant été conférée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société prénommée, THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. est l'associé unique de GS International Infrastructure Partners II, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 2, rue du Fossé, L1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte reçu le 18 juin 2008 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C ") du 23 juillet 2008, numéro 1813, page 87011, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.861 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur de la Société, RSM Audit Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.621, qui déclare accepter ce mandat.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.



Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juin 2010. LAC/2010/28544. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090015/109.

(100100297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Memotech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 24.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088210/12.

(100097258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Montigny Futura, S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.592.

In the year two thousand-and-ten, on the eighteenth day of June.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Aerium Holdings S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.764, (the "Sole Shareholder") hereby represented by Mr. Gael Castex, lawyer, professionally residing in Senningerberg, by virtue of a proxy given on June 17, 2010.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of MONTIGNY FUTURA, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated on 20 April 2005, by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 893 page 42847, on 14 September 2005, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 107.592.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Liquidation of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be given to the liquidator.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Isis Group Services Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the register of the British Virgin Islands under number 1520049 as liquidator (the "Liquidator").

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The Liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties in accordance with the directions of the sole shareholder, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may decide to distribute advances on the liquidation profits to the Sole Shareholder on the basis of an interim statement of accounts showing that the Company will, following such distribution, have sufficient funds necessary for the payment of the debts of the Company.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission and grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition in accordance with the directions of the sole shareholder.

The Liquidator may, under its own responsibility, delegate for the duration set by it to one or more person(s) such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions, including any specific signatory powers on any of the Company's bank accounts.

### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,300 (one thousand three hundred euros).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour de juin.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Aerium Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 6A, route de Trèves, L2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.764 (l'«Associé Unique»), représenté par Monsieur Gael Castex, juriste, demeurant professionnellement à Senningerberg en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2010.

I. Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de MONTIGNY FUTURA, S.à r.l., une société régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée le 20 avril 2005, par acte de Me Paul Bettingen, notaire demeurant à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 893 page 42847, le 14 septembre 2005, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.592.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît avoir été informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour:*

1. Liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur Isis Group Services Limited, une société constituée d'après les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée auprès du registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520049 (le "Liquidateur").

### Troisième résolution

L'Associé Unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance desdites opérations. Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, en accord avec les directives données par L'Associé Unique, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut décider de distribuer des avances sur le boni de liquidation à L'Associé Unique sur la base de comptes intérimaires faisant apparaître assez de fonds disponibles pour le paiement des dettes de la Société après une telle distribution.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition, en accord avec les directives données par l'Associé Unique.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers, y inclut tous pouvoirs de signature sur tous comptes bancaires de la Société.

### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gael Castex, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juin 2010. LAC/2010/28541. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090173/119.

(100100076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

### Sarona Technik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1932 Luxembourg, 39, rue Auguste Letellier.

R.C.S. Luxembourg B 154.346.

### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zehnten Juni.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SWISSBANCORPORATE Ltd, mit Sitz in GB-B18 6 EW Birmingham, 69, Great Hampton Street, Handelsregister Nummer 5876707,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Hans Jürgen ARWEILER, wohnhaft zu L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von Ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SARONA TECHNIK AG gegründet.

**Art. 2.** Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwal-

tungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien und Grundstücken sowie alle Elektroarbeiten, Verkauf und Montage von Elektromaterial. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- €), eingeteilt in HUNDERT (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (310,- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersoneniaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und im Falle einer Einpersonengesellschaft durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

**Art. 9.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar ersten Dienstag des Monats Juli jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

**Art. 13.** Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 14.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

### Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Swissbancorporate Ltd, vorgeannt, hundert Aktien . . . . .	100
Total: Hundert Aktien . . . . .	100

Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERTFÜNFZIG (7.750,-) EURO. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG (7.750,-) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUN HUNDERT EURO (900,- €).

Sodann hat die Erschienene folgende Beschlüsse gefaßt:

#### Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Wiktor PROBST, Elektrotechniker, wohnhaft zu D-66914 Waldmohr (Deutschland), Herderstr. 10.
- b) Nelli PROBST, Rechtsanwaltschaftangestellte, wohnhaft zu D-66914 Waldmohr (Deutschland), Herderstr. 10.
- c) Robert STRAUSS, Berufskraftfahrer, wohnhaft zu D-66914 Waldmohr (Deutschland), Herderstr. 10.

#### Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A., mit Sitz zu L-2133 Luxemburg, 50, rue Nicolas Martha, Handelsregister Nummer B 75.829.

#### Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

#### Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1932 Luxembourg, 39, rue Auguste Letellier.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

#### Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bad-Mondorf. Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: ARWEILER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2010. REM 2010/834. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097634/121.

(100109211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

## **L-Pod Group, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6495 Echternach, 11, op Troo.

R.C.S. Luxembourg F 8.428.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le 23 mars.

Se sont réunis:

1. Michel Rodenbourg, demeurant à 71, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, commerçant, luxembourgeois
2. Yves Wagner, demeurant à 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre, directeur de sociétés, luxembourgeois
3. Daniel Tesch, demeurant à 20, rue Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg, juriste, luxembourgeois
4. Louis Wagner, demeurant à 11, op Troo, L-6495 Echternach, étudiant, luxembourgeois
5. Raphaël Lemaire, demeurant à 2, rue Remesfeld, L-6195 Imbringen, étudiant, luxembourgeois
6. Sebastien Gudenburg, demeurant à 3a, rue Neuve, L-6160 Bourglinster, étudiant, luxembourgeois
7. Victor Tesch, demeurant à 20, rue Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg, étudiant, luxembourgeois

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée. Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de "L-Pod Group".

**Art. 2.** Le siège social est établi à 11, op Troo, L-6495 Echternach. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

**Art. 3.** L'association a pour objet la conception, la réalisation, la production, la distribution et la projection d'oeuvres cinématographiques, télévisuelles, vidéographiques, radiophoniques et de presse écrite. Elle utilise à ces fins tous les médias et technologies disponibles. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques ayant un lien avec son objet.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### **Titre II. Membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs.

**Art. 6.** Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle due par chaque membre actif qui ne pourra pas excéder 5.000 euros.

L'adhésion à l'association au titre de membre donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration.

Les membres actifs ainsi que les donateurs adhèrent aux présents statuts de l'association.

**Art. 7.** Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres donateurs n'ont ni le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ni le droit de vote.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

**Art. 10.** Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité relative des membres actifs présents contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle. La qualité de membre se perd également par le décès.

**Art. 11.** Un membre démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment ni réclamer le remboursement des cotisations ou de dons ni faire valoir leur droit sur le l'existence ou le patrimoine de l'association. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés, ni requérir inventaire.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 12.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de sept au plus. Ils sont élus par l'assemblée générale pour cinq ans et sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour une durée d'un an, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins quinze jours avant assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Association peut s'adjoindre un ou plusieurs conseils d'experts, dont les membres peuvent mais ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

**Art. 14.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

#### **Title IV. Assemblée générale**

**Art. 16.** Il sera tenue chaque année au siège social au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale des associés. Celle-ci se tiendra au courant des mois de mai.

**Art. 17.** Les convocations sont adressées aux membres actifs, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par voie de courrier électronique e-mail, 21 jours au moins à l'avance.

**Art. 18.** Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé.

**Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

**Art. 20.** L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'un membre,
- e) l'approbation des comptes,
- f) la dissolution de l'association,
- g) l'adoption, la modification et l'abolition des règlements internes.

**Art. 21.** Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 22.** Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

**Art. 23.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil.

#### **Title V. Règlements internes**

**Art. 24.** L'assemblée générale peut voter des règlements internes réglant certains aspects de la vie associative, qui ne sont pas déjà prévus ou traités par les présents statuts. Pour délibérer valablement de l'adoption, de la modification ou de l'abolition d'un nouveau règlement interne ou d'un règlement existant, deux tiers des membres actifs devront être présents. L'adoption, la modification et l'abolition se feront à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Art. 25.** Les propositions de création, de modification ou d'abolition des règlements internes seront transmises aux membres par le conseil d'administration sous forme écrite, soit par courrier postal ou courrier remis en mains propres, soit par voie de courrier électronique, 15 jours au moins avant la délibération prévue, concurremment avec l'ordre du jour annonçant la délibération et le vote sur ce règlement interne. La proposition initiale pourra être amendée et modifiée au cours de la délibération.

**Art. 26.** Chaque membre a le droit de soumettre des propositions de création, de modification ou d'abolition du ou des règlements internes, qui seront examinées par le conseil d'administration, qui transférera les propositions aux membres et fixera la date et l'heure de la délibération.

#### **Titre VI. Comptes annuels**

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 29.** Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 30.** En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et frais de liquidation, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

#### **Titre VIII. Disposition générale, Election de domicile**

**Art. 31.** Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**Art. 32.** Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social. Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Michel Rodenbourg / Yves Wagner / Daniel Tesch / Louis Wagner /  
Raphael Lemaire / Sebastien Gudenburg / Victor Tesch.

Référence de publication: 2010099457/125.

(100109259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

#### **Luxpan International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.692.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Madame Nicole THOMMES

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010088835/17.

(100098463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

#### **Lux Suitcase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Luxgala Two S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.476.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eight day of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lux Suitcase 1 S.à r.l. (formerly "Luxgala S.à r.l."), a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.677, hereby represented by



Mr François-Xavier Goossens, lawyer, having his professional address at L-2016 Luxembourg, route d'Arlon, 291, by virtue of a proxy given under private seal dated on 28 June 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing party is the sole current shareholder of Luxgala Two S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 138.476 (the "Company"), incorporated by virtue of a deed of Me. Joelle Baden on 07 May 2008, published in the Memorial C, Recueil des Spécial des Sociétés et Associations of 06 June 2008, number 1403, pages 67323 to 67330 (the "Company");
- that the sole shareholder has approved the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder RESOLVES to change the name of the Company to "Lux Suitcase 2 S.à r.l."

As a result, Article 1 of the Articles of Association of the company is modified and now reads as follow:

"**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name "Lux Suitcase 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation."

*Second resolution*

The sole shareholder RESOLVES to approve the interim financial statements of the Company as at 28 June 2010.

*Third resolution*

The sole shareholder RESOLVES to grant full discharge to the members of the board of directors of the company for the exercise of their mandate from until 28 June 2010.

*Fourth resolution*

The sole shareholder RESOLVES in compliance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Fifth resolution*

The sole shareholder RESOLVES to appoint Ernst & Young Business Advisory Services S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), under number B 0088074, as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

En l'an deux mille dix, le vingt-huitième jour du mois de Juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT APPARU:

Lux Suitcase 1 S.à r.l. (formerly "Luxgala S.à r.l."), une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.677, ici représentée par Monsieur François-Xavier Goossens, Juriste, ayant son adresse professionnelle à L-2016 Luxembourg, route d'Arlon, 291, en vertu d'une procuration sous seing privée du 28 juin 2010;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée tel que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique de Luxgala Two S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.476, (la «Société»), constituée le 07 Mai 2008, en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Joëlle Baden publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 06 Juin 2008, numéro 1403, pages 67323 à 67330;

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la société et de la remplacer par «Lux Suitcase 2 S.à r.l.».

Par conséquent, l'Article premier des statuts de la Société est et doit dorénavant être lu comme suit:

«Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de «Lux Suitcase 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'Associé unique DECIDE d'approuver les états financiers intérimaires de la Société au 28 Juin 2010.

*Troisième résolution*

L'Associé unique DECIDE de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 28 Juin 2010.

*Quatrième résolution*

L'Associé unique DECIDE en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

*Cinquième résolution*

L'Associé unique DECIDE de nommer Ernst & Young Business Advisory Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 0088074, comme liquidateur.

Ledit liquidateur doit réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs pour réaliser et exécuter toutes transactions reprises aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, sans avoir besoin d'être autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra verser des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou effectué les provisions nécessaires en vue du paiement des dettes.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra et le liera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F.-X. Goossens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28849. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088813/124.

(100098443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

### **Figed, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.443.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087172/9.

(100097377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **Balderton Capital IV Lux 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.355.

### **STATUTES**

In the year two thousand and ten, on the ninth day of July,

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Balderton Capital IV Lux 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, pending registration with the Companies Register of Luxembourg,

represented by Ms. Louisa Silcox, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given on 9 July 2010,

which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

#### **Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Balderton Capital IV Lux 2, S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, whether convertible into shares or not, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

**Articles 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they

may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures

or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twentyfive (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday of May of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

## Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, said party has subscribed and fully paid in cash the totality of the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company.

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as sole Manager for an unlimited period.

- Mr. Simon Willy Paul Ghislain Henin, born in Liège, Belgium on 29 July 1975, with professional address at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le neuf juillet,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Balderton Capital IV Lux 1, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg avec un capital social de EUR 12,500, ayant son siège social à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg.

représentée par Madame Louisa Silcox, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2010,

qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

## **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").



La Société adopte la dénomination "Balderton Capital IV Lux 2, S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui

peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 11h.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à la totalité du douze mille cinq cents (12,500) parts sociales et les a intégralement libérées en espèces.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à un (1) et nomination du seul Gérant suivant pour une durée illimitée:
  - Monsieur Simon Willy Paul Ghislain Henin, né à Liège, Belgique, le 29 juillet 1975, ayant son adresse professionnelle à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- 2) Fixation du siège social de la Société à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Silcox, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31255. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097217/589.

(100109567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

---

**Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.860.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ecolab Co., an unlimited liability company incorporated and governed by the laws of the Province of Nova Scotia (Canada), having its registered address at 1300 - 1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf Tower II, Halifax Nova Scotia, Canada, B3J 3R7, registered with the Registry of Joint Stock Companies of the Province of Nova Scotia, Canada, under number 3093115 (hereinafter referred to as the "Appearing Company"), here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 24, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private company limited by shares established in Luxembourg under the name of "Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V." (hereinafter referred to as the "Company"), duly incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Edisonbaan, 9-11, 3439 MN Nieuwegein, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Midden-Nederland under number 34165331 and, pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 17<sup>th</sup>, 2010, and not yet published in the Memorial C, having its central administration and the place of effective management of the Company at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and therefore subject to both Dutch and Luxembourg company laws.

II. The Company's share capital is set at fifteen million, seven hundred and thirty-two thousand, eight hundred Euro (EUR 15,732,800.-) represented by one hundred and fifty-seven thousand, three hundred and twenty-eight (157,328) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III. The sole shareholder resolved to decrease the share nominal value of the Company from one hundred Euro (EUR 100.-) to one Euro (EUR 1.-) and to subsequently increase the number of shares of the Company from one hundred and fifty-seven thousand, three hundred and twenty-eight (157,328) to fifteen million, seven hundred and thirty-two thousand, eight hundred (15,732,800).

IV. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by three million, seventy-six thousand, nine hundred and twenty-three Euro (EUR 3,076,923.-) in order to raise it from its present amount of fifteen million, seven hundred and thirty-two thousand, eight hundred Euro (EUR 15,732,800.-) to eighteen million, eight hundred and nine thousand, seven hundred and twenty-three Euro (EUR 18,809,723.-) by creation and issue of three million, seventy-six thousand, nine hundred and twenty-three (3,076,923) new shares of one Euro (EUR 1.-) each.

*Subscription - Payment*

Ecolab Co., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the three million, seventy-six thousand, nine hundred and twenty-three (3,076,923) new shares and have them fully paid up in the amount of three million, seventy-six thousand, nine hundred and twenty-three Euro (EUR 3,076,923.-) by contribution in kind consisting of the assignment of that certain, unquestionable and undisputed debt receivable in the total amount of thirty million, seven hundred and sixty-nine thousand, two hundred and thirty-one Euro (EUR 30,769,231.-), owed by Ecolab Deutschland GmbH, a company organized under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Reisholzer Werftstraße, 38-42, 40589 Düsseldorf, Germany, and registered with the Company Registry of Düsseldorf, Germany, under number HRB 28757 AG (hereinafter "Ecolab Deutschland GmbH") toward the Appearing Company (hereinafter the "Contribution"), and resulting from a declaration of Ecolab Deutschland GmbH, as debtor company, as well as from a declaration of the Appearing Company, as creditor company, both dated June 24, 2010. The copies of the two above mentioned declarations will remain annexed to the present deed. The total contribution of thirty million, seven hundred and sixty-nine thousand, two hundred and thirty-one Euro (EUR 30,769,231.-) is allocated as follows: (i) three million, seventy-six thousand, nine hundred and twenty-three Euro (EUR 3,076,923.-) to the share capital of the Company, (ii) three hundred and seven thousand, six hundred and ninety-two Euro (EUR 307,692.-) to the legal reserve of the Company and (iii) twenty-seven million, three hundred and eighty-four thousand, six hundred and sixteen Euro (EUR 27,384,616.-) to the share premium account of the Company.

*Effective implementation of the contribution*

Ecolab Co., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

V. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolved to restate Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

**“Authorized capital**

**Art. 5.**

5.1 The company’s authorized capital amounts to twenty million Euros (EUR 20,000,000.-) and is divided into twenty million (20,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2 The company’s issued capital amounts to eighteen million, eight hundred and nine thousand, seven hundred and twenty-three Euros (EUR 18,809,723.-) and is divided into eighteen million, eight hundred and nine thousand, seven hundred and twenty-three (18,809,723) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ecolab Co., une société à responsabilité illimitée constituée et gouvernée par les lois de la Province de Nouvelle-Ecosse, Canada, ayant son siège social à 1300 - 1969 Upper Water Street, Purdy’s Wharf Tower II, Halifax NS, B3J 3R7, Canada, et enregistrée avec le Registre des sociétés de capitaux de la Province de Nouvelle-Ecosse, Canada, sous le numéro 3093115 (ci-après la «Société Comparante»), ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 24 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Société Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Société Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La Société Comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination d’ «Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V.» (ci-après la «Société»), dûment constituée sous les lois des Pays-Bas ayant son siège social à Edisonbaan, 9-11, 3439 MN Nieuwegein, les Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Midden-Nederland, Pays-Bas, sous le numéro 34165331 et, suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg daté du 17 juin 2010, et non encore publié au Mémorial C, ayant son administration centrale et le siège social réel au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en conséquence soumise aux droits des sociétés néerlandais et luxembourgeois.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze millions, sept cent trente-deux mille, huit cents Euros (15.732.800,- EUR) divisé en cent cinquante-sept mille, trois cent vingt-huit (157.328) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

III. L’associée unique a décidé de diminuer la valeur nominale des parts sociales de la Société de cents Euros (100,- EUR) à un Euro (1,- EUR) et de subséquemment augmenter le nombre des actions de la Société de cent cinquante-sept mille, trois cent vingt-huit (157.328) à quinze millions, sept cent trente-deux mille, huit cent (15.732.800).

IV. L’associée unique a décidé d’augmenter le capital social à concurrence de trois millions, soixante-seize mille, neuf cent vingt-trois Euros (3.076.923,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze millions, sept cent trente-deux mille, huit cents Euros (15.732.800,- EUR) à dix-huit millions, huit cent neuf mille, sept cent vingt-trois Euros (18.809.723,-

EUR) par la création et l'émission de trois millions, soixante-seize mille, neuf cent vingt-trois (3.076.923) nouvelles parts sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Ecolab Co., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux trois millions, soixante-seize mille, neuf cent vingt-trois (3.076.923) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois millions, soixante-seize mille, neuf cent vingt-trois Euros (3.076.923,- EUR) par apport en nature consistant en la cession d'une dette certaine, liquide et exigible, d'un montant total de trente millions, sept cent soixante-neuf mille, deux cent trente et un Euros (EUR 30.769.231,-), due par Ecolab Deutschland GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République Fédérale d'Allemagne, dont le siège social se situe au 38-42, Reisholzer Werftstraße, 40589 Düsseldorf, Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés de Düsseldorf, Allemagne, sous le numéro HRB 28757 AG (ci-après «Ecolab Deutschland GmbH») à la Société Comparante (ci-après l'«Apport»), et résultant d'une déclaration d'Ecolab Deutschland GmbH, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration de la Société Comparante, en tant que société créancière, toutes datées du 24 juin 2010. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte. L'apport total de trente millions, sept cent soixante-neuf mille, deux cent trente et un Euros (30.769.231,- EUR) est utilisé de la façon suivante: (i) trois millions, soixante-seize mille, neuf cent vingt-trois Euros (3.076.923,- EUR) au capital social de la Société, (ii) trois cent sept mille, six cent quatre-vingt-douze Euros (307.692,- EUR) à la réserve légale de la Société et (iii) vingt-sept millions, trois cent quatre-vingt-quatre mille, six cent seize Euros (27.384.616,- EUR) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Ecolab Co., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu de l'Apport, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

V. L'associée unique a décidé, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

#### **«Capital autorisé**

##### **Art. 5.**

5.1 Le capital autorisé de la société est de vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR) et est divisé en vingt millions (20.000.000) de parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

5.2 Le capital émis de la société est de dix-huit millions, huit cent neuf mille, sept cent vingt-trois Euros (18.809.723,- EUR) représenté par dix-huit millions, huit cent neuf mille, sept cent vingt-trois (18.809.723) parts sociales d'une valeur d'un Euro (1,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Société Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Société Comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2010. Relation: ECH/2010/913. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088573/158.

(100098743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.